

Bureau du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie  
Séance du 17 mai 2022 à 12h00 à la Roche sur Yon

**Décision n°2 : Avis sur le Permis PC 08519121Y0250 de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Noue à La Roche sur Yon**

**Membres présents :** Malik ABDALLAH, Thierry GANACHAUD, Christophe HERMOUET (visio), Angie LEBOEUF (visio), Françoise RAYNAUD, Sabine ROIRAND (visio)

**Membres excusés ou absents :** Luc BOUARD, Pascal MORINEAU, Guy PLISSONNEAU, Franck ROY

Éléments de contexte :

Par courrier reçu le 31/03/2022, le service ADS de la DDTM a notifié le permis de construire référencé ci-dessus pour lequel il sollicite l'avis du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie en charge du SCOT. Il s'agit de vérifier la compatibilité du projet avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, conformément à l'article R.423-9 du Code de l'Urbanisme et L.122-1 du Code de l'Environnement. La dernière révision du SCOT a été approuvée le 11/02/2020.

Le PLU de La Roche sur Yon a été approuvé en 2009.

Le demandeur est la société URBA 346. Le projet global porte sur un terrain d'une surface de 5.1 ha situé en zone A du PLU où sont autorisées « les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de leur intégration dans l'environnement ». Pour assurer une parfaite cohérence du zonage du PLU avec le projet, la révision du PLU en cours prévoit l'inscription en STECAL de ce secteur.

Cet aménagement entraîne une réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers identifiés dans le SCOT et une consommation d'espace. A noter que la loi climat et résilience prévoit d'exclure de la consommation d'espace les espaces mobilisés par des installations d'énergie photovoltaïque, sous certaines conditions.

S'agissant d'un ancien délaissé routier situé au cœur d'un échangeur, le site n'a aujourd'hui pas de vocation agricole ni de perspective de valorisation agricole ou autre. Il n'entre donc pas en concurrence avec un usage agricole et ne porte pas préjudice à l'activité agricole dans le respect des objectifs du SCOT.

Le projet n'impacte pas la trame verte et bleue du SCOT. Les impacts identifiés sur le milieu naturel sont évités, réduits ou font l'objet de mesures d'accompagnement.

Enfin le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le projet a été présenté en groupe SCOT PLU le 21/04/2022 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Après discussion :

Vu les articles L. 423-9 du Code de l'Urbanisme et L.122-1 du Code de l'environnement,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 11/02/2020 approuvant le SCoT du Pays Yon et Vie,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 3/03/2021 accordant délégation de pouvoir au bureau pour émettre les avis sur certains documents d'urbanisme et opérations,  
Vu la notification du projet de permis de construire PC 08519121Y0250, reçue le 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable émis par le groupe SCOT PLU en date du 21/04/2022,

Le Bureau Syndical décide :

- d'émettre un avis favorable sur projet de Permis PC 08519121Y0250 de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Noue à La Roche sur Yon,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, adopte cette question à l'unanimité des présents.

Le Président du Syndicat Mixte du  
Pays Yon et Vie

Christophe HERMOISEL

